



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
30 avril 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 19/5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mmes Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Claude CAPPÀ, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY (Mmes Gisèle CANTINIEAU HERIN et Marie-Mathilde SEIGNAT sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération)

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

Avaient donné procuration :

Mme Suzanne DESMAZURES pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : 7.5

SÉANCE EN DATE DU : 16 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°13/2025

OBJET : Subvention 2025 à l'association Lions Club Le Cannet des Maures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°07/2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention 2025 adressée par l'association Lions Club Le Cannet des Maures - Européens au Cœur du Var,

Considérant la contribution de l'association Lions Club Le Cannet des Maures à l'action générale de prévention et de développement social au Cannet des Maures ;

Considérant que l'association sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de huit cent euros (800 €), montant identique à celui attribué en 2024 ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'attribuer à l'association Mouvement Médiation, une subvention annuelle d'un montant de huit cent euros (800 €) au titre de l'année 2025,

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le19/5/2025.....

De la publication le21/5/2025.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.